

Charte d'engagement mentorat

Le programme mentorat permet à des jeunes volontaires de pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un bénévole (un mentor) qui peut aussi bien être lycéen, étudiant, volontaire en service civique, actif ou retraité. Il s'inscrit dans le projet global des PEP qui est d'aboutir à une société réellement inclusive qui lutte contre toutes les formes d'exclusions, assure la possibilité à ce que chacun puisse accéder à ses droits et puisse se réaliser en toute autonomie au travers du respect de ses aspirations.

Le mentorat vise à développer l'autonomie du jeune accompagné dans une perspective d'autodétermination de son parcours de vie. C'est un accompagnement qui s'inscrit dans la durée (entre 6 et 12 mois) et peut porter sur trois volets : le soutien scolaire, l'aide à l'orientation et/ou à l'insertion professionnelle.

Dans le cadre d'un engagement tripartite sur une action de mentorat, l'association, le mentor, et le mentoré et sa famille, s'engagent tout d'abord à inscrire ce projet dans le respect des valeurs républicaines portées par le mouvement PEP. Pour la bonne marche d'un projet de mentorat, ces trois parties s'engagent par ailleurs à respecter les éléments suivants :

L'association s'engage à :

- Organiser la démarche de mentorat en s'assurant notamment du bon déroulé de l'action et de la confidentialité des informations transmises.
- Assurer la formation et le suivi des mentors du début à la fin de la mission en lien avec la Fédération Générale des PEP.
- Se positionner en tant qu'interlocuteur privilégié des binômes constitués.
- Garantir la réunion des conditions matérielles et/ou logistiques nécessaires à la bonne tenue des séances de mentorat.
- Organiser des temps de régulation et des bilans intermédiaires

Le mentor PEP s'engage à :

- Transmettre ses motivations et les documents réglementaires afférents à son engagement (bulletin numéro 2, pièce d'identité...).
- Participer à l'intégralité des sessions de formation qui lui seront proposées.
- Faciliter une pratique réflexive du mentoré (sur ses aspirations, ses difficultés...) pour l'accompagner à identifier des éléments correspondant à ses attentes et développer sa capacité à autodéterminer son parcours, ses besoins et les solutions à y apporter.
- Honorer les rendez-vous en étant ponctuel et en prévenant l'association en cas d'empêchement ou d'absence.
- S'appuyer sur les outils mis à disposition par l'association pour reporter les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'action de mentorat.
- Prévenir sans délais le référent mentorat de l'association en cas de difficultés rencontrées

Le mentoré s'engage à :

- Suivre l'ensemble du processus de mentorat selon la durée définie au préalable.
- Être présent et accueillir le bénévole aux rendez-vous proposés
- Prévenir le bénévole et l'association en cas d'empêchement ou d'absence.
- Répondre aux sollicitations éventuelles de l'association dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'action de mentorat.
- Faire remonter sans délais à l'association toute difficulté rencontrée avec le mentor.